

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le dix mars, à vingt heures, le Conseil Municipal, suite à la convocation adressée le 03 mars 2026 et affichée le même jour, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume DUJARDIN, Maire.

Le Maire procède à l'appel des élus.

Étaient présents :

M. Guillaume DUJARDIN, Maire ; Mme Sandra LEMARCHAND, M. Georges LÉVÈQUE, Mme Pascale GASNIER-MENANTEAU, adjoints ; M. Philippe LEMARDELÉ, Mme Emmanuelle BEIGNON, Mme Céline MATHELIER, M. Mickaël HAUSSIN, Mme Karine FRANCOIS, Mme Catherine MOUTEL, M. Jean Marie MAHIEU, M. Antoine HAY, Mme Hélène MOREAU et M. Jean-Luc TALLEC, conseillers municipaux ;

Était absent et excusé : M. Sébastien KOSLOFF

Nbre de conseillers en exercice : 15 Nbre de présents : 14 Nbre de votants : 14
Secrétaires de séance : Mme Sandra LEMARCHAND et Mme Pascale GASNIER-MENANTEAU.

N° 20260310 – 01 – OBJET : SDEC ENERGIE : RENOUELEMENT MASSIF ET MAT 06-51 ACCIDENTÉ

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier d'étude établi par le SDEC Energie pour le renouvellement massif et mat 06-51 accidenté ainsi que l'acte d'engagement qui précise le montant de la contribution communale.

Le coût total de cette opération est de 1578,34 € TTC.
La participation communale est de 920,70 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, en avoir délibéré et par 14 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention » :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de ce projet,
- **S'engage** à réserver les crédits nécessaires sur le budget communal en dépenses de fonctionnement à l'article 6554 – contributions,
- **Prend note** que la somme versée au SDEC Energie ne donne pas lieu à récupération de TVA.

Ainsi délibéré en séance les jour mois et an susdits.

Rendu exécutoire par l'envoi en Sous-Préfecture le 13 mars 2026.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Guillaume DUJARDIN.

Les secrétaires de séance,
Mmes Sandra LEMARCHAND et Pascale GASNIER-MENANTEAU.

